Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STMG, veuillez visiter :
coursbacstmg.fr/annales-sujets-et-corriges

BAC STMG • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Bac STMG

Droit et Économie

Session 2025 • Code sujet : **25-MGDENC1** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **16**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Responsabilité contractuelle et protection du consommateur (4 questions) **Page 3**

2. Chômage et efficacité des politiques de l'emploi (4 questions) **Page 5**

3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 7**

Sujet officiel (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2025/Bac STMG - Droit et économie - Session 2025 - 7-Sujet.pdf

1. Responsabilité contractuelle et protection du consommateur

Ellen DIAGNOU confie au couturier Jared CORNEY la création d'une robe de mariée, selon un contrat prévoyant des paiements échelonnés et une livraison au 7 mars 2025. Le prestataire annonce qu'il ne livrera pas la robe, invoquant des difficultés de trésorerie, tandis que la cliente n'a pas réglé le paiement intermédiaire prévu.

Question 1. Qualifiez juridiquement les faits, les parties et les dommages.

Le 28 octobre 2024, Ellen DIAGNOU et Jared CORNEY concluent un contrat de prestation de services. Jared, professionnel prestataire, s'engage à confectionner et livrer la robe ; Ellen, cliente et consommatrice, s'engage à payer le prix convenu. La non-livraison constitue une inexécution contractuelle.

Élément	Qualification
Jared CORNEY	Débiteur de l'obligation de confection et de livraison
Ellen DIAGNOU	Créancière de la prestation et débitrice du paiement
Dommages allégués	Préjudice matériel éventuel lié au tailleur de remplacement et préjudice moral lié à la robe non portée au mariage

Ces préjudices doivent être certains, personnels et directement liés à l'inexécution ; Ellen doit en apporter la preuve.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Contrat de prestation inexécuté : dommages matériel et moral allégués par Ellen, à prouver.

Question 2. Développez l'argumentation juridique qu'Ellen DIAGNOU peut avancer pour engager la responsabilité civile de Jared CORNEY.

Règle : selon l'article 1231-1 du Code civil, le débiteur répond de l'inexécution, sauf s'il prouve qu'une force majeure l'a empêchée. L'article L. 216-1 du Code de la consommation impose au professionnel de fournir le service à la date convenue.

Application : Jared devait livrer la robe le 7 mars 2025, mais annonce le 10 mars qu'il ne la livrera pas. Ses difficultés de trésorerie sont des difficultés financières qui ne caractérisent pas, à elles seules, une force majeure. Ellen peut demander réparation du préjudice directement causé par cette inexécution, en justifiant notamment le coût éventuel du tailleur et son préjudice moral. Jared pourrait toutefois lui opposer son défaut de paiement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Jared a manqué à son obligation de livraison ; Ellen peut réclamer réparation des préjudices prouvés.

Question 3. Développez l'argumentation juridique que Jared CORNEY peut lui opposer.

Jared peut invoquer l'inexécution de l'obligation de paiement d'Ellen. Selon les articles 1219 et 1220 du Code civil, une partie peut suspendre sa prestation si le manquement de l'autre est suffisamment grave, ou si son inexécution future est manifeste et grave. Ellen n'a pas réglé la part du prix exigible le 28 novembre 2024, qui représente la moitié du montant convenu. Jared peut soutenir que ce défaut justifiait la suspension de la confection ou de la livraison.

Toutefois, l'exception d'inexécution suspend les obligations, elle ne rompt pas automatiquement le contrat. Le juge appréciera la gravité du défaut et les circonstances. Les dépenses de chauffage d'Ellen ne constituent pas, à elles seules, une force majeure.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le défaut de paiement peut justifier une suspension si le manquement est jugé suffisamment grave, mais pas automatiquement la rupture du contrat.

Question 4. Après avoir rappelé la définition du principe de la force obligatoire du contrat, répondez à la question « Le droit des contrats protège-t-il suffisamment le consommateur ? » à l'aide de l'annexe 5 et de vos connaissances personnelles.

Selon l'article 1103 du Code civil, les contrats légalement formés tiennent lieu de loi aux parties : chacune doit respecter ses engagements. Le droit protège le consommateur par des obligations imposées au professionnel, notamment le respect du délai de livraison, et par des recours en cas d'inexécution. L'annexe 5 ajoute l'exigence de bonne foi et de loyauté : les parties doivent exécuter le contrat, se montrer vigilantes et tenir compte de l'intérêt commun.

Cette protection n'est toutefois pas absolue. Le consommateur doit lui aussi respecter ses obligations, comme le paiement convenu, et la loyauté s'impose aux deux parties. L'effectivité des droits dépend aussi de la capacité à les faire valoir. Le droit protège donc réellement le consommateur, sans garantir qu'il soit toujours suffisamment protégé dans les faits.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La protection du consommateur est réelle, mais limitée par ses obligations contractuelles et par les difficultés à faire valoir ses droits.

2. Chômage et efficacité des politiques de l’emploi

Le dossier étudie le taux et la durée du chômage en France, les politiques de l’emploi et les difficultés de rapprochement entre les besoins des entreprises et les caractéristiques des demandeurs d’emploi. Il présente aussi le halo du chômage et des réformes récentes afin d’évaluer l’efficacité de l’action publique contre le chômage.

Question 1. Commentez l’évolution du taux de chômage en France entre 2003 et 2023.

Le taux de chômage baisse globalement entre 2003 et 2023, mais son évolution est irrégulière. D’environ 8,4 % en 2003, il descend autour de 7,2 % en 2008, puis remonte fortement jusqu’à environ 10,5 % au milieu des années 2010. Il recule ensuite, avec une forte fluctuation autour de 2020-2021, avant d’atteindre environ 7,1 % en 2023. La tendance de long terme est donc à la baisse, malgré des hausses liées aux difficultés économiques.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le taux passe d’environ 8,4 % en 2003 à 7,1 % en 2023, après un pic proche de 10,5 % au milieu des années 2010.

Question 2. Distinguez les notions de halo du chômage et de sous-emploi.

Notion	Situation et définition
Halo du chômage	Personnes sans emploi, inactives au sens du BIT, qui souhaitent travailler mais ne satisfont pas tous les critères de recherche active et de disponibilité. En 2022, elles sont 1,9 million.
Sous-emploi	Personnes en emploi qui travaillent involontairement moins qu’elles ne le souhaitent, notamment à temps partiel, ou dont la durée de travail a été temporairement réduite.

La distinction principale porte donc sur la situation professionnelle : les personnes du halo n’ont pas d’emploi, tandis que celles en sous-emploi en occupent un.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Halo : sans emploi et inactif au sens du BIT. Sous-emploi : en emploi, mais sa durée de travail est insuffisante au regard de son souhait ou de sa situation.

Question 3. Identifiez à quels types de politiques de l’emploi appartiennent les mesures prises par l’État en matière de lutte contre le chômage.

Les politiques de l’emploi peuvent être générales ou ciblées selon les publics concernés, et actives ou passives selon leur objectif. Ces classements se complètent.

Mesures	Type	Finalité
Allégements de cotisations, incitations à l'emploi, exonérations territoriales ou sectorielles	Générales et actives	Réduire le coût du travail et soutenir les embauches.
Mesures en faveur des jeunes, chômeurs de longue durée, seniors ou personnes handicapées, notamment la formation	Ciblées et actives	Compenser des difficultés spécifiques et améliorer l'employabilité.
Indemnisation par l'assurance chômage	Passive	Compenser la perte de revenu pendant la recherche d'emploi.

France Travail et l'accompagnement relèvent d'une logique active ; les réformes des indemnités concernent le volet passif de l'assurance chômage.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'État combine mesures générales et ciblées, principalement actives, avec l'indemnisation du chômage, qui relève des politiques passives.

Question 4. Rédigez une argumentation répondant à la question : « Les politiques d'emploi mises en œuvre par la France luttent-elles efficacement contre le chômage ? »

Les politiques de l'emploi peuvent soutenir les embauches en réduisant le coût du travail et faciliter le retour à l'emploi par la formation et l'accompagnement. L'annexe 5 indique qu'entre le premier trimestre 2021 et le troisième trimestre 2022, le chômage a diminué d'environ un point, soit près de 200 000 chômeurs en moins. Ces données montrent une amélioration, sans permettre d'attribuer toute la baisse aux seules politiques publiques.

Leur efficacité reste limitée par les inadéquations de qualifications et de localisation entre les offres et les demandeurs d'emploi. En 2022, le taux de chômage reste de 7,3 % et 1,9 million de personnes sont dans le halo, sans être comptées comme chômeuses au sens du BIT. Enfin, le durcissement de l'assurance chômage peut inciter à reprendre un emploi, mais les emplois créés peuvent être de moindre qualité. Les politiques sont donc utiles, mais ne suffisent pas à éliminer le chômage.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les politiques de l'emploi favorisent les embauches et les retours à l'emploi, mais leur efficacité reste partielle face aux inadéquations du marché du travail et aux enjeux de qualité de l'emploi.

SYNTHÈSE DE L'ÉPREUVE & RÉFÉRENTIEL • BAC STMG

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2025)

Bilan de l'épreuve : Épreuve de spécialité Droit et Économie du baccalauréat technologique STMG, session 2025, code 25-MGDENC1, durée 4 heures, coefficient 16. Elle comprend deux parties de 10 points chacune : responsabilité contractuelle et protection du consommateur, puis chômage et politiques de l'emploi. Les compétences évaluées portent sur la qualification juridique, l'argumentation et l'analyse de données économiques et de documents pour apprécier l'efficacité des mesures publiques.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La force obligatoire impose aux parties d'exécuter le contrat légalement formé, qui tient lieu de loi entre elles.
- La force majeure suppose un événement échappant au contrôle du débiteur, imprévisible et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.
- Le halo regroupe des personnes sans emploi proches du chômage au sens du BIT, mais qui ne remplissent pas tous ses critères.
- Les politiques de l'emploi peuvent être générales ou ciblées, et les dépenses peuvent être actives ou passives.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour analyser la responsabilité contractuelle, reliez les obligations inexécutées aux préjudices et aux faits de la situation.
- Vérifiez les échéances du contrat : paiement intermédiaire au 28 novembre 2024 et livraison prévue le 7 mars 2025.
- Pour commenter le graphique, relevez les tendances, les ruptures et des valeurs ou ordres de grandeur sur la période.
- Dans les argumentations, confrontez les documents à vos connaissances et présentez les effets et les limites des politiques.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser la responsabilité contractuelle dans le cas de la robe ?

Repérez les engagements et leurs échéances, puis établissez les inexécutions et les préjudices invoqués. Examinez leur lien et confrontez les arguments des parties aux règles sur la force majeure et l'exception d'inexécution.

Q : Quelle différence faut-il faire entre chômage, halo et sous-emploi ?

Le chômage au sens du BIT concerne les personnes sans emploi qui recherchent activement un travail et sont disponibles. Le halo rassemble des personnes inactives proches de cette situation. Le sous-emploi concerne notamment des personnes en emploi qui travaillent moins qu'elles ne le souhaitent.

Q : Comment organiser le travail pendant cette épreuve de quatre heures ?

Les deux parties indépendantes peuvent être traitées dans l'ordre choisi, mais elles doivent toutes deux être traitées. Répartissez le temps entre les questions, gardez du temps pour les argumentations et indiquez clairement la partie traitée.

Q : Que faut-il faire apparaître dans les réponses argumentées ?

Répondez clairement à la question, mobilisez les règles ou notions pertinentes, puis appliquez-les aux faits ou aux documents. En économie, utilisez précisément les données et construisez une conclusion nuancée.

Sujet officiel associé (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2025/Bac STMG - Droit et économie - Session 2025 - 7-Sujet.pdf
Ressources Bac STMG : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.